

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3819

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Bron

objet : **Impasse de la Gaîté - Assainissement de la voie privée - Convention pour l'attribution d'une subvention**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le dossier qui est présenté au Conseil a pour objet l'octroi d'une subvention, par la Communauté urbaine, aux propriétaires riverains d'une voie privée desservant le groupe d'habitations de l'impasse de la Gaîté à Bron, pour la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif de cette voie.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée, par la Communauté urbaine, à la réalisation de l'assainissement collectif des voies privées (délibération n° 1988-5239 en date du 26 septembre 1988 modifiée par la délibération n° 1996-1300 en date du 19 décembre 1996).

Depuis plusieurs années, les colotis riverains de l'impasse de la Gaîté recherchent des solutions techniques et financières pour accéder au réseau public d'assainissement situé avenue Pierre Brossolette.

La solution retenue par l'association syndicale, telle qu'elle est proposée aujourd'hui, a été validée par la direction de l'eau de la Communauté urbaine. Elle consiste en :

- la construction d'un réseau de diamètre 200 mm sous la voie du lotissement sur une longueur de 125 mètres,
- la construction de six branchements à l'égout,
- la réalisation des ouvrages annexes nécessaires.

Le montant des travaux subventionnables est estimé, selon le devis de l'entreprise Archimbaud TP retenue par l'association pour la réalisation des travaux, à 21 462,33 € TTC, soit 20 343,44 € HT (TVA à 5,5 %).

Sur la base des délibérations communautaires ci-dessus, le montant de la subvention-plafond (Sp) s'établit comme suit :

$$Sp = 21\,462,33 \times 0,40 = 8\,584,93 \text{ €}$$

La subvention calculée (Sn) *au prorata* du nombre de branchements sur la base du taux voté par branchement de 1 220 € par délibération n° 2003-1598 en date du 22 décembre 2003, s'élève à :

$$Sn = 1\,220 \times 6 = 7\,320 \text{ €}$$

Sp étant supérieure à Sn, la subvention octroyée sera égale à 7 320 €.

En conséquence, l'association syndicale libre de la Gaîté, domiciliée chez son président, ayant satisfait aux conditions énumérées à l'article 3 du projet de convention et compte tenu de l'avis favorable de madame le maire de Bron, le projet de convention, élaboré sur ces bases avec l'association, est soumis au Conseil.

L'article 5-4 de la convention prévoit la remise, à la Communauté urbaine, des ouvrages construits dans le cadre de la convention à compter du versement de la subvention.

Il convient donc de prévoir les mouvements comptables permettant de tracer l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine communautaire, soit les écritures suivantes au budget annexe de l'assainissement :

- une recette de 7 320 € au compte 276 100,
- une dépense de 20 343,44 € au compte 215 321, correspondant à la valeur hors taxes des ouvrages intégrés,
- une recette de 13 023,44 € au compte 102 100, correspondant à la différence entre la subvention versée et la valeur de l'ouvrage intégré ;

Vu ledit projet de convention ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 320 € à l'association des colotis du lotissement de la Gaîté à Bron pour l'assainissement de la voie privée et le projet de convention élaboré avec l'association syndicale libre.

2° - Prononce le classement du réseau à construire par l'association dans le patrimoine communautaire après achèvement et réception des travaux.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec l'association au titre de la subvention et les conventions de servitude nécessaires.

4° - Les dépenses et recettes seront imputées et inscrites sur l'autorisation de programme n° 1 020 - réseaux d'assainissement individualisée par la délibération n° 2005-3138 en date du 19 décembre 2005, à hauteur de 12 600 000 € HT en dépenses et 2 400 000 € en recettes.

5° - La dépense de 7 320 €, relative au versement de la subvention, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement au titre de l'autorisation de programme globalisée n° 1 020 - réseaux divers - compte 276 100 de la section d'investissement.

6° - La dépense de 20 343,44 € et les recettes pour 20 343,44 €, pour intégration des ouvrages au patrimoine communautaire, seront imputées sur les crédits inscrits, pour l'exercice 2006, au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement, au titre de l'autorisation de programme globalisée n° 1 020 en dépenses, au compte 215 321 pour 20 343,44 €, en recettes aux comptes 276 100 pour 7 320 € et 102 100 pour 13 023,44 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,